



Toulon, le 23 décembre 2009

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 190 / 2009  
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION  
DE L'HELISTATION SUR LA BARGE LONGBOW**

Le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU** les articles L131.13 et R.610.5 et L131.13 du code pénal,
- VU** le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU** le code de l'aviation civile,
- VU** le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 modifié relatif aux plans de vol,

- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU** l'arrêté du 25 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation des hélicoptères.
- VU** l'arrêté n°02/2008 du 17 février 2008 portant création d'une hélistation sur la barge *Longbow*,
- VU** l'arrêté décision n°03/2008 du 19 février 2008 (modifié par l'arrêté décision n°04/2009 du 29 février 2009) autorisant la mise en service de l'hélistation créée sur la barge *Longbow*
- VU** l'arrêté préfectoral n°90/2009 du 6 juillet 2009 portant prolongation de la durée d'exploitation de l'hélistation sur la barge *Longbow*,
- VU** les avis des administrations consultées,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté décision n°02/2008 du 14 février 2008 susvisé, la durée d'utilisation de l'hélistation située sur la barge *Longbow* est prolongée jusqu'au 31 août 2010.

### **ARTICLE 2**

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
et par ordre, le contre amiral Dominique Balmitgère  
adjoint au préfet maritime par suppléance

**Signé : Balmitgère**

**DESTINATAIRES :**

- M. le préfet du département du Var (*transmis par voie électronique par DIVAEM pour insertion au recueil des Actes Administratifs*),
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région PACA,
- M. le directeur régional des garde-côtes des douanes de Méditerranée,
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var,
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var,
- M. le directeur du CROSS La Garde,
- M. le général, commandant la région de gendarmerie PACA,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le directeur zonal des CRS Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens - Aéroport de Marseille/Provence
- DZPAF
- M le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur - Aérodrome de Nice Côte d'Azur
- Monsieur le président du CICAM
- M. le procureur de la République, près le TGI de TOULON
- CCMAR MED
- M. Rod Smith - BMT Marine Project Limited – Locksbrook road – Bath Bal 3 El (Royaume-Uni)

**COPIES INTERIEURES :**

- CECMED/OPS/N3 (OPSCOT) –
- FOSIT (transmis par voie électronique) –
- RM –
- Chrono –
- Archives.